



PRÉFET DE L'ARIÈGE

Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFECTURE
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau élections et réglementation

Affaire suivie par Pascale RIBAT
Tél : 05 61 02 10 41
Courriel : pascale.ribat@ariefge.gouv.fr

Foix, le **30 JUIN 2022**

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de formation assurant la préparation à l'habilitation pour l'accès à la profession de conducteur de taxi et à la formation continue ainsi que la formation à la mobilité des conducteurs de taxi – A.F.A.P.L. 09

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code des transports ;
Vu l'arrêté du 11 août 2017 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi ;
Vu l'arrêté du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 2017 portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de formation assurant la préparation au certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et de leur formation continue ;
Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2017 portant extension de l'agrément d'un centre de formation à l'examen d'accès à la profession de conducteur de taxi et d'un stage de formation à la mobilité des conducteurs de taxi ;
Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 22 mars 2022 par le président de l'Association pour la Formation dans l'Artisanat et les Professions Libérales de l'Ariège, sise 2 bis rue Jean Moulin – BP 10133 – 09000 FOIX ;
Considérant que les documents présentés par le centre de formation sont conformes à la réglementation en vigueur ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

A R R Ê T E

Article 1 :

L'agrément du centre de formation AFA 09 (Association pour la Formation dans l'Artisanat Ariégeois), sis 2 bis, rue Jean Moulin à Foix, est renouvelé, sous le numéro **09-2022-01** afin d'assurer :

- la préparation à l'habilitation pour l'accès à la profession de conducteur de taxi,
- la formation continue des conducteurs de taxi,
- la formation à la mobilité des conducteurs de taxi.

Article 2 :

Cet agrément est délivré pour une durée de **cinq ans** à compter de ce jour.

La demande de renouvellement devra être déposée impérativement **trois mois** avant l'expiration du présent arrêté.

Article 3 :

Le responsable local de formation transmet au préfet un rapport annuel sur l'activité de son organisme de formation en mentionnant :

- le nombre de personnes ayant suivi les formations à tout ou partie de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi et le taux de réussite aux différentes unités de valeur,
- le nombre et l'identité des conducteurs de taxi ayant suivi la formation continue.

Article 4 :

Il tient le préfet informé de tout changement dans les indications prévues au sein du dossier de demande d'agrément.

Article 5 :

L'agrément peut être suspendu pour une durée de six mois ou retiré par l'autorité administrative qui l'a délivré lorsque l'une des conditions auxquelles sa délivrance est subordonnée cesse d'être remplie.

La suspension ou le retrait de l'agrément sont décidés après que le gestionnaire du centre de formation, préalablement informé des griefs susceptibles d'être retenus contre lui, a été à même de présenter ses observations.

La décision de suspension ou de retrait de l'agrément est notifiée au représentant légal du centre de formation.

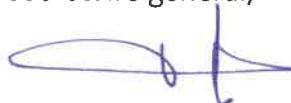
Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,



Dominique FOSSAT